



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1638

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Renouvellement pour une période de 4 ans

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1638**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) -  
Renouvellement pour une période de 4 ans**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Métropole de Lyon a recours, pour certains de ses achats, à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). La convention, approuvée par délibération n° 2012-3403 du 10 décembre 2012 et conclue entre la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et l'UGAP en date du 17 décembre 2012, arrive à échéance au terme d'une durée de 4 ans.

Il est donc proposé de la renouveler.

Les dispositions prévoyant que la Métropole et les Communes situées sur le territoire de celle-ci bénéficient automatiquement des conditions tarifaires préférentielles proposées par l'UGAP sont maintenues. Ces bénéficiaires pourront être étendus, en cours d'exécution de la convention, aux pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices que la Métropole ou les Communes précitées financent et/ou contrôlent et qui en exprimeront le souhait.

Ce partenariat permet à la Métropole ainsi qu'aux autres entités concernées de bénéficier :

- soit de la remise grand compte maximale pour toute commande, dès le premier euro, quel que soit son montant et quel que soit le volume d'achat constaté,
- soit de la tarification partenariale encore plus avantageuse, si certains volumes d'achat définis par univers de produits dans la convention sont atteints. Cette tarification partenariale est établie à partir d'une réduction du taux de marge de l'UGAP.

L'UGAP concatène les volumes d'achat selon 5 univers :

- les besoins correspondant à l'univers véhicules, comprenant la fourniture de carburants en vrac et de lubrifiants, sont estimés à 20 M€ HT sur la durée de la convention,
- les besoins correspondant à l'univers mobilier et équipement général sont estimés à 5 M€ HT sur la durée de la convention,
- les besoins correspondant à l'univers services sont estimés à 5 M€ HT sur la durée de la convention,
- les besoins correspondant à l'univers médical sont estimés à 5 M€ HT sur la durée de la convention,
- les besoins correspondant à l'univers informatique et consommables sont estimés à 10 M€ HT sur la durée de la convention.

La convention prévoit, en outre, un dispositif d'offres promotionnelles en cas d'achat en une seule commande d'un volume important.

Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans. Elle fait l'objet d'un suivi semestriel et un bilan sera fait annuellement permettant, notamment, le réajustement des conditions tarifaires au regard des volumes d'achat réalisés par l'ensemble des bénéficiaires de la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) définissant, notamment, les conditions tarifaires préférentielles.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**